



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

---

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 11 avril 2024 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

---

#### Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand  
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil  
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville  
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park  
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

#### Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie  
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière  
Mme Véronique Moisan, trésorière adjointe

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
  - 5.1. Présentation des états financiers 2023 – Rapport du vérificateur
  - 5.2. Autorisation de paiement – Décompte no 13 – Travaux de construction caserne 21
  - 5.3. Avenant de modification AM-13 – Construction d'une caserne
6. Ressources humaines
  - 6.1 Démission de monsieur Éric Touchette (employé 1013)
7. Finances
  - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 8 mars au 4 avril 2024
  - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 8 mars au 4 avril 2024
8. Politiques et règlements
9. Points d'informations
  - 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
  - 9.2. Liste des interventions du mois de mars 2024
  - 9.3. Info RISIVR – Édition de mars 2024



10. **Correspondance**
11. **Varia**
12. **Période de questions du public**
13. **Clôture de l'assemblée**

---

## PROCÈS-VERBAL

### 1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

### 2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

**CA-2024-04-041**

### 3. Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### 4. Adoption du procès-verbal

**CA-2024-04-042**

#### 4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mars 2024

---

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mars 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE



## 5. Conseil d'administration

### 5.1 Présentation des états financiers 2023 – Rapport du vérificateur

---

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C- 19) et l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) le rapport de l'auditeur et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 sont déposés à la table du conseil d'administration.

M. Jean-Yves Trottier CA, CPA, auditeur accompagné de Mme Sandra Léonard, CAP auditrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., en plénière ont présenté et expliqué le rapport aux membres.

En conséquence, le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport financier 2023 et une copie du rapport financier 2023 de la Régie est envoyée à chacune des municipalités ou villes membres.

### CA-2024-04-043

#### 5.2 Autorisation de paiement – Décompte no 13 – Travaux de construction caserne 21

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 13 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 13 au montant de huit cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent vingt-sept dollars et soixante-trois cents (894 827,63 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

### CA-2024-04-044

#### 5.3 Avenant de modification AM-13 – Construction d'une caserne

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;



DESCRIPTION AM-13r2	MONTANT
Ajustement luminaires suivant coordination avec architecte	421.63 \$
Retrait de la fourniture et installation des bornes de recharges du projet pour pouvoir bénéficier de la subvention Hydro-Québec	(35 123.50) \$
Modifications prises électriques et data à la demande du client	6 158.82 \$
Modification raccords laveuse habits de combat	5 460.82 \$
Modification de l'ébénisterie locaux 104, 110, 110A, 11, 112, 115, 201 et 221	(956.01) \$
Ajustement d'éclairage suivant l'ajustement de l'étude d'éclairage	494.86 \$
Ajustement prises électriques garage nautique	1 834.35 \$
Rebobinage du moteur du COMP-2 en 208V	500.50 \$
La commode du palan sera sans fil	294.34 \$
Isolation des HSS	660.00 \$
Solin sur bloc de béton section garage	1 128.38 \$
Fourniture des relais triacs	3 520.00 \$
Le prix du contrat est DIMINUÉ de 15605.81\$ (excluant les taxes) Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	(15 605.81) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification et de diminuer le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de quinze mille six cent cinq dollars et quatre-vingt-une cents (15 605,81 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE

## 6. Ressources humaines

### CA-2024-04-045

#### 6.1 Démission de monsieur Éric Touchette (employé 1013)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Touchette, pompier éligible à temps partiel, a signifié sa démission de l'organisation le 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Touchette a été à l'emploi de la ville de Mont-Saint-Hilaire au service de sécurité incendie depuis le 25 janvier 1991 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la démission de monsieur Éric Touchette, pompier éligible à temps partiel (employé 1013) et le remercier pour ses trente-trois années de services.

ADOPTÉE

## 7. Finances

### CA-2024-04-046

#### 7.1 Déboursés par chèque pour la période du 8 mars au 4 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;



CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 8 mars au 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 8 mars au 4 avril 2024, le tout se détaillant comme suit :

<b>DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	
<b>Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :</b>	
<b>Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration</b>	
Chèques no : 2706 à 2748	1 061 627,29 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	<b>1 061 627,29 \$</b>

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉ

**CA-2024-04-047**

**7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 8 mars au 4 avril 2024**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 8 mars au 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 8 mars au 4 avril 2024, le tout se détaillant comme suit :





<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	
<b>Paiements directs et prélèvements préautorisés</b> Fournisseurs	396 132,82 \$
<b>Transferts électroniques</b> Paie et autres	270 208,24 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	666 175,77 \$

ADOPTÉE

## 8. Politiques et règlements

---

## 9. Points d'informations

---

### 9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

### 9.2 Liste des interventions de mars 2024

### 9.3 Info RISIVR – Édition de mars 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

## 10. Correspondance

---

## 11. Varia

---

## 12. Période de questions du public

---

CA-2024-04-048

## 13. Clôture de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE

  
Normand Teasdale  
Président d'assemblée

Président du conseil d'administration

  
Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire d'assemblée

Codirectrice générale, secrétaire-trésorière



### CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

  
\_\_\_\_\_  
Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration